



Responsabilité de l'assurance d'une association

Par **Mathylde**, le **15/09/2012** à **14:52**

Bonjour,

Logeant une semaine dans une auberge de jeunesse à Montpellier, j'ai voulu être préventive en plaçant mes affaires; téléphone, appareil photo, papiers d'identité, carte bleue etc. dans un casier payant à code électronique, avec caméra de vidéo-surveillance, situé dans l'enceinte de l'auberge de jeunesse.

Cependant en revenant chercher mes affaires le soir, quelqu'un avait réussi à ouvrir le casier, probablement grâce au code des administrateurs de l'auberge, et a volé toutes mes affaires ainsi que celles d'autres personnes de l'auberge.

La caméra de vidéo surveillance prouve qu'il n'y a nulle erreur de manipulation de ma part pour fermer le casier.

J'ai porté plainte pour vol à la police de Montpellier, et j'ai envoyé à l'assurance de l'auberge de jeunesse un dossier contenant mon dépôt de plainte, les factures de ce qui m'a été soustrait, ainsi qu'une lettre citant les articles 1952 et 1953 du Code civil posant le principe que lorsqu'un tiers se fait voler ses affaires dans une auberge, c'est de la responsabilité de l'auberge et que celle-ci doit indemniser le tiers.

L'assurance de l'auberge m'a renvoyée une lettre disant qu'il faut que je transmette la lettre qu'elle m'envoie à mon assureur, et qu'il appartient à mon assureur personnel de m'indemniser dans un premier temps et de se retourner contre leur société s'il le juge utile.

Ma question est la suivante: Quelle est l'assurance qui m'assure pour un vol effectué dans une auberge de jeunesse ?

De plus, est-il logique que ce soit mon assureur qui me rembourse et non l'assureur de l'auberge tandis que le Code civil précise bien qu'il est à l'aubergiste de rembourser la victime

de son litige ?

Merci d'avance

Par **alterego**, le **15/09/2012** à **15:50**

Bonjour,

Une auberge de jeunesse ne saurait être assimilée à un hôtel.
L'hôtelier est présumé responsable du vol des objets personnels du client.
Ce ne saurait être le cas en auberge de jeunesse.

Faites une déclaration comme il vous a été recommandé, votre assureur exercera peut-être un recours.

Cordialement

Par **chaber**, le **17/09/2012** à **10:21**

bonjour

A titre indicatif "une clause d'exonération de responsabilité en cas de vol dans les casiers du vestiaire d'une salle de sport a été jugée abusive dès lors que l'utilisation des casiers était payante"